



assuré social THOMAS THIBAUT

n° de Sécurité Sociale 1 58 02 75 040 014 12

Pour tout contact, écrivez à votre caisse directement
depuis la messagerie de votre compte AmeliCPAM de l'HERAULT 29, cours Gambetta
34934 MONTPELLIER CEDEX 9M. THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Voici le détail des versements vous concernant pour la période du 01/09/2020 au 30/09/2020 .

Le remboursement des sommes que vous avez avancées est d'ores et déjà effectué sur votre compte.
Ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme
complémentaire . En conséquence, vous n'avez pas besoin de lui envoyer ce relevé.**vos remboursements de soins**

dates	nature des prestations	montant payé	base du rembours.	taux	montant versé
	pour THIBAUT né(e) le 06/02/1958 maladie réf 2540 2026040019324				
15/09/2020	PARCOURS COORDONNE - MEDECIN CORRESPONDANT ECHO OU DOPPLER . Sect1 (ADE) participation forfaitaire (PFH)	104,90	104,90	70 %	73,43 -1,00
15/09/2020	PARCOURS COORDONNE - MEDECIN CORRESPONDANT ACTE TECH MEDICAL Sect1 (ATM) participation forfaitaire (PFH)	10,56	10,56	70 %	7,39 -1,00
	maladie réf 8954 2026180001790				
	A noter : Pour les prestations figurant ci-après vous n'avez pas réglé directement votre professionnel, les participations forfaitaires, les franchises ou les majorations hors parcours coordonné n'ont donc pas été payées. C'est pourquoi elles sont prélevées de manière différée sur ce remboursement.				
17/06/2020	PHARMACIE pour THIBAUT né(e) le 06/02/58		(2009854476)		-1,00
21/07/2020	PHARMACIE pour THIBAUT né(e) le 06/02/58		(2011288109)		-0,50

le 17/09/2020 : 77,32 euro(s)



assuré social THOMAS THIBAUT

n° de Sécurité Sociale 1 58 02 75 040 014 12

Pour tout contact, écrivez à votre caisse directement
depuis la messagerie de votre compte AmeliCPAM de l'HERAULT 29, cours Gambetta
34934 MONTPELLIER CEDEX 9M. THOMAS THIBAUT
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Voici le détail des versements vous concernant pour la période du 01/09/2020 au 30/09/2020 .

Le remboursement des sommes que vous avez avancées est d'ores et déjà effectué sur votre compte.
Ces informations ont été directement transmises par votre caisse d'assurance maladie à votre organisme
complémentaire . En conséquence, vous n'avez pas besoin de lui envoyer ce relevé.**pour information**

dates	nature des prestations	montant payé	base du rembours.	taux	montant versé
	pour THIBAUT né(e) le 06/02/1958 maladie réf 2590 2025510000791				
20/07/2020	AUTRES APP. LPP (AAR)	51,00	51,00	60 %	30,60
10/08/2020	AUTRES APP. LPP (AAR)	17,00	17,00	60 %	10,20
	réglé le 14/09/2020 au destinataire LVL MEDICAL MONTPELLIER : 40,80 euro(s) maladie réf 2340 2026560001028				
18/09/2020	PHARMACIE (PH7)	3,42	3,42	65 %	2,22
18/09/2020	HONOR. DISPENS. (HD7) franchise à retenir (FRT) ⁽¹⁾	1,02	1,02	65 %	0,66 -0,50
18/09/2020	PHARMACIE (PH7)	102,66	102,66	65 %	66,73
18/09/2020	HONOR. DISPENS. (HG7) franchise à retenir (FRT) ⁽¹⁾	2,76	2,76	65 %	1,79 -0,50
18/09/2020	PHARMACIE (PH7)	9,71	9,71	65 %	6,31
18/09/2020	HONOR. DISPENS. (HD7) franchise à retenir (FRT) ⁽¹⁾	1,02	1,02	65 %	0,66 -0,50
18/09/2020	HONOR.DISPENS.REM (HDR)	0,51	0,51	65 %	0,33
18/09/2020	HONOR.DISP.SPEC (HDE)	3,57	3,57	65 %	2,32
	maladie réf 2340 2026560001029				
18/09/2020	PHARMACIE (PH7)	15,15	15,15	65 %	9,85
18/09/2020	HONOR. DISPENS. (HD7) franchise à retenir (FRT) ⁽¹⁾	1,02	1,02	65 %	0,66 -0,50
18/09/2020	HONOR.DISPENS.REM (HDR)	0,51	0,51	65 %	0,33
	réglé le 22/09/2020 au destinataire PHARMACIE FABRESSE M. : 91,86 euro(s)				

(1) Les participations forfaitaires et franchises constatées sur ces actes sont déduites du montant remboursé dans la partie « Vos remboursements de soins » ou le seront sur vos prochains règlements.